

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES
CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2023**

TARIF DE RÉCEPTION – WAGA (SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS)

- 1. Références :** (i) Pièce [B-0159](#), p. 12 et 13;
(ii) Pièce [B-0160](#), p. 1.

Préambule :

(i) À la page 12, Énergir présente la base de tarification mensuelle par point de réception pour l'année 2023-2024. Pour le point de réception de WAGA (Saint-Étienne-de-Grès), le coût de l'investissement s'élève à 633 389 \$ au 1^{er} octobre 2023. Cependant, à la page 13, Énergir indique que le Volet – Investissement est à 0 puisque WAGA (Saint-Étienne-des-Grès) a versé une contribution correspondant au montant total d'investissement.

(ii) Pour l'année 2022-2023, Énergir établit le taux unitaire – Volet Distribution sur la base d'un montant de 86 161 \$ pour le point de réception WAGA (Saint-Étienne-des-Grès) représentant 4 % des coûts d'investissement.

Demandes :

- 1.1 Selon la référence (i), la base de tarification mensuelle indique un investissement de 633 389 \$ alors qu'il devrait être à 0 \$. Veuillez expliquer ou déposer une mise-à-jour de la pièce B-0159.
- 1.2 En appliquant un taux de 4 % (référence (ii)) sur le coût de l'investissement de 633 389 \$ (référence (i)), le résultat est 25 335 \$. Veuillez concilier ce résultat avec le montant de 86 161 \$ indiqué en référence (ii). Veuillez également déposer le détail du calcul.